



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 15 avril 2025

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
44	53

Date de convocation

9 avril 2025

Eau potable – Modalités d'application des tarifs des travaux de branchement et des interventions techniques pour le compte de tiers

**N° de la délibération
2025-237**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 15 avril 2025 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle La Fabrique à Larnage sous la présidence du Président M. Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Didier BUFFIERE, M. Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, M. Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Mmes Myriam FARGE, Valina FAURE, M. Gilles FLORENT, Mmes Béatrice FOUR, Christine FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDELGRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Stéphanie NOUGUIER, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Paul BARBARY (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Patrick CETTIER (pouvoir à M. Pascal BALAY), M. Guy CHOMEL (pouvoir à M. Xavier ANGELI), M. Thierry DARD (représenté par son suppléant M. Didier BUFFIERE), M. Bruno FAURE (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Christiane FERLAY (représentée par sa suppléante Mme Christine FOUR), Mme Elisabeth JUNIQUE (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Jean-Louis MORIN (pouvoir à M. Yann EYSSAUTIER), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), Ingrid RICHIOUD (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), M. Xavier AUBERT, Mme Lyliane BURGUNDER, Mme Amandine DEYGAS, Mme Muriel FAURE, M. Patrick FOURCHEGU, M. Pierre GUICHARD, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Agnès OREVE, Mme Sandrine PEREIRA, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC, Mme Anne SCHMITT, M. Pascal SEIGNOVERT.

Pour la régie communautaire d'eau potable, ARCHE Agglo réalise des travaux de branchements ou des interventions techniques sur la base de bordereaux des prix validés et utilisés par les communes avant le transfert de compétence Eau potable. Ces bordereaux de prix ou tarifs de branchements ont été repris par ARCHE Agglo, par délibération (DEL 2024-667 du 27/11/2024 et DEL 2019-453 du 19/12/2019) et conduisent à des tarifs différents selon la commune considérée.

En 2025, à l'issue d'une procédure de consultation, ARCHE Agglo vient de confier à des entreprises de Travaux Publics, un marché de travaux pour la réalisation des branchements d'eau potable, par lot géographique (Marché 2024-42-A).

Il convient d'harmoniser les tarifs de branchements d'eau potable sur le territoire de la régie communautaire et de les mettre en adéquation avec le coût résultant du marché de travaux pour la réalisation des branchements d'eau potable.

ARCHE AGGLO souhaite pouvoir assurer et contrôler l'exécution des travaux et se faire rembourser du coût des travaux correspondants.

Pour cela, il est proposé de fixer une grille de tarifs forfaitaires correspondants au coût des travaux de branchements d'eau potable pour des situations données : à cet effet ces forfaits sont fonction de la longueur et du diamètre des branchements. Le choix d'une facturation forfaitaire permettra plus de réactivité et de clarté dans la relation à l'utilisateur.

Pour les situations hors forfait, il est proposé d'utiliser les bordereaux des prix de « l'accord cadre à bons de commande pour les travaux de branchements et petits travaux de réseau en assainissement et en eau potable (lots 1 et 2) – Marché 2024-42-A, en y appliquant un coefficient de 10 % pour études et frais généraux.

Par ailleurs, le service doit répondre à des demandes de prestations de fontainiers qui ne sont pas incluses dans les bordereaux des prix des travaux de branchements ; il est donc proposé d'approuver le bordereau des prix « ARCHE Agglo – Coût des prestations et interventions techniques liées à l'eau potable » annexé à la présente délibération.

Pour rappel, les tarifs de branchement concernent la partie publique du branchement d'eau potable, c'est-à-dire (de l'aval vers l'amont) :

- la prise d'eau sur la conduite de distribution publique et le robinet de prise d'eau sous bouche à clé,
- la canalisation de branchement avant compteur (partie linéaire),
- le regard compteur qui abritera le robinet d'arrêt avant compteur et le compteur d'eau potable. Ce regard compteur est situé en limite de propriété.

Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la collectivité qui en assure ensuite le contrôle la conformité, puis l'entretien et le renouvellement.

Cette délibération est valable pour le territoire d'ARCHE AGGLO où il n'existe pas un contrat de DSP qui intègre une clause d'exclusivité pour la réalisation des branchements par le délégataire.

Vu les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement,

Considérant l'avis du Conseil d'exploitation de la régie Assainissement en date du 01 avril 2025,

Considérant l'avis favorable du bureau du 3 avril 2025 ;

Considérant l'avis de la Commission Eau et Assainissement en date du 07 avril 2025,

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** l'application de tarifs forfaitaires pour les travaux de branchements d'eau potable pour les situations suivantes : Nota – ces tarifs ne comprennent pas la pose du compteur et de la robinetterie associée.

Profondeur du raccordement sur le réseau et diamètre nominal (DN) du branchement :	Linéaire de la partie publique du branchement :		
	0 à 3 mètres inclus	>3 à 6 mètres inclus	> 6 à 10 mètres inclus
Profondeur <= 1,50 mètres			
PEHD DN 25 mm	1 800 €HT	1 950 €HT	2 500 €HT
PEHD DN 32 mm	1 850 €HT	2 000€HT	2 550 €HT
PEHD DN 40 mm	1 900 €HT	2 050 €HT	2 600 €HT

- **APPROUVE** pour les autres situations de travaux qui ne correspondent pas à la grille des tarifs forfaitaires de branchements (linéaire > 10ml, profondeur > 1,50 m, situations de traversées de routes départementales, reprise de bétons désactivés, utilisation de brise roche, autres caractéristiques de branchements...), de pratiquer le coût réel des travaux, majoré de 10 % pour études et frais généraux. Le coût réel des travaux sera calculé sur les bordereaux des prix de « l'accord cadre à bons de commande pour les travaux de branchements et petits travaux de réseau en assainissement et en eau potable - lots 1 et 2 » (Marché 2024-42-A), que ces travaux soient confiés à l'entreprise titulaire du marché ou réalisés par la régie d'assainissement.
- **APPROUVE** en complément le bordereau des prix annexés à la présente délibération « ARCHE Agglo – Coût des prestations et interventions techniques liées à l'eau potable » qui vient compléter les bordereaux des prix de « l'accord cadre à bons de commande pour les travaux de branchements et petits travaux de réseau en assainissement et en eau potable -lots 1 et 2.
- **APPROUVE** la révision annuelle des tarifs de cette délibération par l'application d'un coefficient de révision Cn à date anniversaire de la délibération, avec :
 - $C_n = 15,00\% + 85,00\% (I_n/I_0)$
 - I_0 : valeur de l'index de référence au mois d'approbation de la présente délibération,
 - I_n : valeur de l'index de référence au mois n (dernier indice publié à la date de la révision)
 - Index de référence : TP10f publié sur le site de l'INSEE (Canalisation, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux)
- **PRECISE** que ces tarifs sont applicables sur la partie du territoire d'ARCHE Agglo où il n'existe pas un contrat de DSP qui intègre une clause d'exclusivité pour la réalisation des branchements par le délégataire.
- **DECIDE** que ces tarifs seront applicables pour toute demande de travaux de branchement ou de prestation qui aura été déposée au service après le 1^{er} mai 2025.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veunes, le 15 avril 2025.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 16/04/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo